

MAIRIE
de
VILLEMOLAQUE

66 300

Téléphone : 04 68 21 70 72

Villemolaque, le 4 juillet 2025

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 Juin 2025**

Date de la convocation : 23 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux élus	15
Nombre de conseillers municipaux en fonction	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de procurations	1

L'an Deux Mille vingt-cinq le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN, Maire.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN - Ghislaine FLACHAIRE - Camille COINTRELLE - Florence GAUDIN - Marie George LALOUETTE - André ALCARAZ - Yves BARBE – Henry DEHACQ - Eric FALIEZ - Laurent DUFFOURG – Philippe LEMAIGRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Eric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN

Absents excusés : Gaëlle PORTA – Emilie HYLARI.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h11.
Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Camille COINTRELLE.

Adoption des procès-verbaux de la séance du 7 Avril 2025 : A l'unanimité.

I- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 DU Code des Collectivités territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le maire par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2023,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1°) Avis sur Droit de préemption urbain (DPU) :

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Prix
GAMARRO LLOREL	13 Impasse des chênes	AB 161	299 000€
RESSEGUIER PONSAILLE	2 place de la république	AD 42	184 000€
BONNEAU	2 lotissement des platanes	AH 47	140 000€
OLIVE	26 Avenue des Pyrénées	AE 44	140 000€
PACOUIL	14 carrer del Mitg	AD 69	173 000€
BONECASE	3 rue du Pas de la Grand	AD 158	175 000€
PICAMAL	Rue des Albères	AE 28	37 500€

2°) Arrêtés :

Numéro	Pétitionnaire	Objet	Localisation	Date de L'Arrêté
N°13/2025 ARRETE PERMANENT	Commune de Villemolaque	Aménagement en sens unique de la rue Jules Ferry	Rue Jules Ferry	14/04/2025
N°14/2025 ARRETE TEMPORAIRE	Commune de Villemolaque	Restriction de la circulation Rue Jules Ferry pour travaux	Rue Jules Ferry	15/04/2025
N°15/2025 ARRETE TEMPORAIRE	M. BARBOT Michel	Occupation du parking à l'occasion du repas des voisins	Rue Michel Richard Delalande	06/05/2025
N°16/2025 ARRETE TEMPORAIRE	Commune de Villemolaque	Fermeture de la route de Tresserre à l'occasion du Carnavélo	Route de Tresserre	09/05/2025
N°17/2025 ARRETE TEMPORAIRE	Commune de Villemolaque	Interdiction de circuler sur l'avenue des Pyrénées tranche 2 à l'occasion de l'inauguration du 16 Mai	Avenue des Pyrénées tranche 2	14/05/2025
N°18/2025 ARRETE TEMPORAIRE	Commune de Villemolaque	Etude de raccordement Enedis route de Passa (feux de récompense)	Route de Passa	19/05/2025
N°19/2025 ARRETE TEMPORAIRE	M. REYES	Interdiction de circuler du 1 Carrer del Mitg au 2 avenue de Tresserre pour livraison de matériel de construction	Avenue de Tresserre	19/05/2025
N°20/2025 ARRETE TEMPORAIRE	Société SOLUTIONS30 GRAND SUD OUEST	Remplacement de 4 poteaux télécom	Route de Passa	26/05/2025
N°21/2025 ARRETE TEMPORAIRE	Mme BESSE	Occupation du domaine public avec échafaudage pour des travaux de ravalement de façade	12 rue de la Tramontane	27/05/2025
N°22/2025 ARRETE TEMPORAIRE	Commune de Villemolaque	Elagage d'un chêne sur la route de Tresserre	Route de Tresserre	12/06/2025

N°23/2025 ARRETE TEMPORAIRE	Commune de Villemolaque	Restriction de la circulation sur la route de Tresserre	Route de Tresserre	13/06/2025
N°24/2025 ARRETE TEMPORAIRE	M. REYES	Interdiction de circuler à partir du 1 Carrer del Mitg au 2 Avenue de Tresserre pour cause de travaux	Avenue de Tresserre	17/06/2025
N°25/2025 ARRETE TEMPORAIRE	M. MARQUES	Occupation du domaine public par un camion de déménagement	Avenue des Pyrénées	18/06/2025
N°26/2025 ARRETE TEMPORAIRE	M. ALAIN Patrick	Occupation du domaine public pour travaux de débroussaillage	5 Impasse de la Carança	19/06/2025

Délibération n°23/2025
Adoptée à l'unanimité

II- VOTE DES TARIFS DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteur : Ghislaine FLACHAIRE

Madame FLACHAIRE indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire de 2025/2026 et propose le maintien des tarifs en vigueur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide sa proposition de maintenir les tarifs de garderie en vigueur et **FIXE** les droits de garderie pour l'année scolaire **2025/2026** de la façon suivante :

1- A l'année

	1 enfant	2 enfants - Dégressif à 25%	3 enfants - Dégressif à 50%
1 jour de classe	32.50 euros	56. 88 euros	73.13 euros
2 jours de classe	65.00 euros	113.75 euros	146.25 euros
3 jours de classe	97.50 euros	170.62 euros	219.37 euros
4 jours de classe	130.0 euros *65.00 euros demi-journée	227.50 euros *113.75 euros demi-journée	292.50 euros *146.25 euros demi-journée

2- Au mois : 15 euros par mois

1 enfant	15.00 euros
2 enfants dégressif à 25%	26.25 euros
3 enfants dégressif à 50%	33.75 euros

***Les Tarifs dégressifs sont appliqués uniquement pour les engagements à l'année ou au mois.

3- A la journée : 2.80 Euros qui correspondent à la garderie d'un jour de classe.

4- Radiations et Remboursement (*Uniquement pour les engagements à l'année*)

La demande de radiation, adressée avant le 20 du mois, rend la radiation effective à partir du mois suivant. Le remboursement est calculé sur la base du dixième du forfait annuel et du nombre de mois non utilisés à partir de la date de radiation.

Délibération n°24/2025
Adoptée à l'unanimité

III. CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DES ARMOIRES DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Henry DEHACQ

Monsieur DEHACQ rappelle la volonté de la commune de Villemolaque de moderniser son réseau d'éclairage public par la rénovation des armoires de commande,

Considérant que la commune de Villemolaque a transféré la compétence « Éclairage Public » au SYDEEL66,

Considérant que le SYDEEL66 agira en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre pour la réalisation des travaux,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-**D'approuver** la convention d'organisation et de financement des travaux sur le réseau d'éclairage public entre la commune de Villemolaque et le SYDEEL66.

-**D'autoriser** Madame le Maire, Annie LELAURAIN, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

-**De valider** le plan de financement des travaux, estimés à un montant total de **7 800,00 € TTC**, comprenant :

- Une participation du SYDEEL66 à hauteur de **3 250,00 € HT**,
- Une participation de la commune de Villemolaque à hauteur de **3 270,49 € TTC**, incluant la TVA résiduelle à sa charge.

-**De mandater** les crédits nécessaires à l'article 2041 du budget communal pour le paiement des sommes dues au SYDEEL66, selon les modalités suivantes :

- Versement de **30 %** du montant total de l'autofinancement estimatif dès l'approbation de la convention, soit **981,15 €**,
- Versement d'une avance intermédiaire de **50 %** au démarrage du chantier,
- Paiement du solde réel après établissement du décompte général définitif (DGD).

-**De s'engager** à associer le SYDEEL66 dans toutes les démarches de communication liées à l'opération, conformément à l'article V de la convention.

Délibération n°25/2025
Adoptée à l'unanimité

IV. APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER DE LIQUIDATION DU SIVU

Rapporteur : Henry DEHACQ

• REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVU DES ASPRES

CONSIDERANT qu'un syndicat intercommunal peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par les membres concernés ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025 du SIVU des Aspres, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDERANT que le protocole établit les modalités de liquidation et de transfert de toutes les opérations engagées au nom du SIVU et qu'il permet d'assurer une répartition équitable, transparente et documentée des engagements du SIVU entre les communes membres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Maire PROPOSE :

- D'approuver le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- De prendre acte que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;
- De s'engager, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- 1- Approuve le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé à la présente délibération ;
- 2- Autorise Monsieur le Maire de signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- 3- Prend acte que les transferts d'opérations, de subventions, de restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;
- 4- S'engage, dans le cadre de ce protocole, à assurer le suivi financier des opérations transférées et, le cas échéant, à régulariser les actes nécessaires auprès des prestataires concernés ou des services de l'État.

Délibération n°26/2025
Adoptée à l'unanimité

• **TRANSFERT PARCELLE C639 DU SIVU DES ASPRES**

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte de gestion du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°01-2025 ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°02-2025 ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce protocole de transfert établit les modalités de régularisation comptable de sortie du bien identifié Parcille C639, affecté exclusivement à la commune de Thuir ;

CONSIDÉRANT le solde débiteur du compte 2118 « Autres terrains » de la balance du SIVU des Aspres ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écriture comptable actant la sortie du bien de l'actif du SIVU des Aspres lors du transfert de compétence en 2002 ;

CONSIDÉRANT la valeur estimée de la parcelle C639 à 1 530,00 € ;

CONSIDÉRANT que la somme de 1 530,00 € a été déduite du solde de la fiche communale de Thuir, qui était de 5 977,96 € portant son solde à verser à 4 447,96 € ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Aspres afin de régulariser cette transaction versera la somme de 1 530,00 € à la commune de Thuir et que cette transaction fera l'objet d'une convention entre la ville de Thuir et la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Maire PROPOSE :

- D'approuver le protocole transactionnel de transfert du bien C639, annexé ;
- De l'autoriser à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- Approuve le protocole transactionnel de transfert du bien C639 du SIVU des Aspres à la Commune de Thuir, annexé à la présente délibération ;
- 2- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Délibération n°27/2025
Adoptée à l'unanimité

V. FIXATION DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Vu l'absence de délibération précédente,

Vu les travaux à venir des commission Économie et Finances qui se réunira prochainement afin d'établir le règlement d'utilisation des salles communales prévoyant les dispositions applicables : dispositions générales, modalités d'utilisation et de réservation, dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la tranquillité publique, l'assurance et les responsabilités, la redevance, les sanctions...

Quelle salle serait plus adaptée pour répondre à la demande d'administré qui souhaite un lieu de réunion?

Vu la demande d'un administré et afin de garantir une égalité d'accès à l'utilisation de salles communales, Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur un accord de principe général de mise à disposition de la salle méditerranée située au premier étage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération à la majorité (12 Pour et 1 Abstention) des membres présents et représentés :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle méditerranée située au premier étage ;

2° – Prend acte de l'établissement d'un règlement fixant les modalités d'utilisation des salles communes à venir.

Délibération n°28/2025

Adoptée à Majorité

12 voix Pour

1 Abstention

VI. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DICRIM

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St-Nazaire (SMBVR) propose l'intégration de la commune De VILLEMOALQUE au groupement de commandes pour l'élaboration/révision de leurs mesures de sauvegarde (PCS multirisques ; Information préventive - DICRIM ; Exercices de simulation).

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI porté par le SMBVR.

Cette collaboration doit permettre de doter les collectivités des mesures de sauvegarde réglementaires en vertu de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des PCS, confiant au Maire la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune et instaurant l'obligation de disposer d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. La loi dite MATRAS du 25 novembre 2021 étend l'obligation des PCS, entre autres, à toutes les communes comprises dans un des Territoires à Risque d'Inondation (TRI).

Ainsi, le SMBVR propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un groupement de commandes pour une prestation intellectuelle dont l'objectif sera d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette démarche.

Madame le Maire propose :

- la réalisation de deux exercices de simulation : l'un en début de prestation (accompagné d'une formation) et l'autre avec la remise des documents pour tester l'opérationnalité du PCS et l'organisation communale
- la nomination de Monsieur ALCARAZ André au poste de chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;
- l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par le SMBVR auquel participeront d'autres communes du bassin versant de l'étang de Canet-St Nazaire ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration/révision de leurs mesures de sauvegarde de chacune des communes membres.

Madame le Maire demande au Conseil de donner son avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation aux exercices de simulation pour le PCS ;
- DECIDE d'intégrer le groupement de commandes dont le SMBVR est coordonnateur-mandataire et en approuve la convention ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°29/2025

Adoptée à l'unanimité

VII. SIGNATURE DE LA CONVENTION COSD66

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur du COSD 66,

Vu la proposition de convention entre la commune de VILLEMOLAQUE et le COSD 66,

Considérant que le COSD 66 a pour mission de fournir des prestations sociales aux agents territoriaux des collectivités adhérentes,

Considérant que seuls les agents titulaires ainsi que les agents ayant au moins un an d'ancienneté au sein de la collectivité peuvent bénéficier des prestations sociales parmi lesquelles :

- Mariage/Pacs, Naissance, Départ à la retraite : Chèque cadeau de 100 euros
- Noël des enfants, Rentrée scolaire, Classe découverte : 30 euros
- Billetteries : Tarifs promotionnels...

Considérant que la commune de VILLEMOLAQUE compte moins de 250 agents et que la cotisation s'élève à 1,10 % de la masse salariale totale brute + primes hors saisonniers,

Considérant la délibération d'adhésion du 27 février 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. **D'approuver** l'adhésion de la commune de VILLEMOLAQUE au COSD 66 et de signer la convention correspondante.
2. **De s'engager** à verser une cotisation au COSD 66, calculée sur la base de 1,10 % de la masse salariale totale brute + primes hors saisonniers, selon la périodicité suivante : Mensuellement
3. **De mandater** Madame le Maire de VILLEMOLAQUE, pour signer la convention avec le COSD 66 et effectuer les démarches nécessaires.
4. **De transmettre** la présente délibération au COSD 66 pour validation et mise en œuvre de l'adhésion.

Délibération n°30/2025

Adoptée à l'unanimité

VIII. DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Annie LELAURAIN

• ASSOCIATION « COLLECTIF LE VENT TOURNE »

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le *Collectif Le Vent Tourne* a pour objectif de préserver l'environnement des Aspres sous ses aspects de conservation de la biodiversité, de sauvegarde de son économie agricole et touristique, de ses paysages, des habitats agréables qu'offrent ses villages.

L'association considère que les projets des promoteurs de centrales éoliennes prévus à Passa et à Banyuls dels Aspres seraient une agression intolérable à notre environnement et à l'économie touristique, première activité de notre région.

Selon cette association, si ces deux projets aboutissaient, ce serait aussi le signal pour davantage de nouvelles éoliennes sur les collines des Aspres.

Leurs actions :

- Organisation de réunions, distributions des tracts, rencontres avec des élus, participations à des rencontres avec des associations qui défendent l'environnement
- Alerte et information des citoyens depuis 2017 entre 4 projets éoliens dans les Aspres à Caixas, Fourques, Banyuls dels Aspres et Passa. Les habitants ont majoritairement montré leur refus de ces projets d'éoliennes. Seuls subsistent ceux de Passa et de Banyuls dels Aspres.
- Action en justice pour refuser l'autorisation préfectorale des 6 éoliennes à Passa nous avons donc décidé d'une action en justice avec différents recours. Actuellement l'association attend la décision de la cour d'appel pour ce 1^{er} semestre

2025 et se prépare à se pourvoir en cassation en cas de jugement en faveur de leurs adversaires, le promoteur éolien et le Ministère. Nous devrons financer ce nouveau pourvoi dès 2025.

L'association souligne que leurs revenus sont jusqu'à maintenant constitués par les cotisations des adhérents et quelques dons. Les actions juridiques engagées depuis 5 ans et à engager à nouveau, les contre-études d'impact sur la biodiversité à confier à des professionnels pour agir efficacement contre le projet de 4 éoliennes à Banyuls dels Apres, les frais de publications nécessaires à alerter nos concitoyens sont très lourds pour leur trésorerie et ne les permettraient pas d'envisager de nouvelles actions à venir. C'est dans cette instance que le *Collectif Le Vent Tourne* sollicite une subvention pour financer le pourvoi auprès du Conseil d'État.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Attribue à l'association *Collectif le Vent tourne* une subvention exceptionnelle d'un montant de 250.00 € (Deux cent cinquante euros),
- Dit que leur pourvoi en cassation va dans le sens de l'opposition de la commune aux projets éoliens dans les Aspres,
- Dit que le crédit nécessaire est prévu au budget,
- Autorise le Maire à assurer le règlement de ladite subvention.

**Délibération n°31/2025
Adoptée à l'unanimité**

• ASSOCIATION « VILLEMOLAQUE PETANQUE »

Madame le Maire présente ce qui suit :

Villemolaque pétanque organise un tournoi national 100% féminin, qui se tiendra du 05 au 08 août 2025 à Villemolaque. Cette manifestation vise à promouvoir la pétanque féminine. L'association locale espère mobiliser plus de 700 joueuses sur les jours de compétition et contribuer au dynamisme et à la convivialité de notre commune. Pour réaliser cet évènement, l'association *Villemolaque Pétanque* a établi un budget prévisionnel de 34 833,30 € (Trente-quatre mille huit cent trente-trois euros et trente cents) qu'elle a fourni au conseil. A ce jour, l'association Villemolaque Pétanque travaille pour renouveler le partenariat privé qu'elle a eu en 2024 et cherche de nouveau partenaire. Cependant, une aide financière de la mairie sera essentielle pour compléter le financement prévisionnel et garantir la réussite de cette manifestation de niveau national. *Villemolaque pétanque* sollicite ainsi une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq milles euros) pour l'aider à couvrir les frais liés aux trophées, à la location du car podium, à la restauration pour les bénévoles, aux financements de la web tv, de l'animateur et du graphique.

Inquiétudes exprimées par certains conseillers municipaux : l'organisation d'un tournoi de niveau national semble disproportionnée face au nombre insuffisant de bénévole dans l'association et à la taille de la commune. Le dynamisme du Président de *Villemolaque Pétanque* est très reconnu et apprécié notamment les efforts consentis dans la recherche de partenaires financiers.

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune à assurer la tenue d'une visite de conformité des installations prévues (gradins).

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer la subvention d'un montant de 500.00 € (Cinq cent euros) à l'association Villemolaque Pétanque.
- Dit que le versement sera effectué sur le mois de juillet 2025.

**Délibération n°32/2025
Adoptée à l'unanimité**

IX. CREATION DE POSTE SECRETAIRE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En outre, l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'exécution des tâches de secrétaire général sur une période de tuilage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité sur ce poste.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1^o du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en raison des tâches à effectuer, à compter du 01 septembre 2025,

Le Maire propose le recrutement d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De créer à compter du 01 septembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur ou Attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B. L'agent recruté assurera des fonctions de Secrétaire administratif à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois sur une période de 12 mois allant du 01 septembre au 31 Aout 2026 inclus.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience en gestion dans le secteur privé ou public et/ou d'un diplôme en administration territoriale et d'aptitudes au management.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°33/2025
Adoptée à l'unanimité

X. DECISIONS MODIFICATRICES BP ANNEXE POLE LOCATIF

Rapporteur : Annie LELAURAIN

Monsieur Barbe indique ce qui suit :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'inscription inexacte lors du vote du BP 2025 du report des résultats de l'année 2024 au compte 1068. En effet, la somme affectée au 1068 du budget de 2024 devrait être déduite du résultat de l'année 2024.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier le résultat cumulé de 2024 à affecter au budget annexe 667 du pôle de proximité pour l'année 2025 comme suit :

➤ En fonctionnement

Diminution des Recettes du chapitre 002 pour 55 632.13 €

Diminution des Dépenses du chapitre 023 pour 13 749.54 €

➤ En investissement

Diminution des Recettes du chapitre 021 pour 13 749.54 €

Diminution des Recettes du chapitre 10 (article 1068) pour 41 882.59 €.

On notera donc pour le budget 2025 une incidence d'ordre budgétaire :

	Recettes	Dépenses
Investissement	1641 Emprunt : 260 000.00 €	1641 Intérêt : 4 450.75 €
	131 Subvention : 15 961.02 €	D 001 Solde d'exécution négatif : 271 510.27 €
	021 : - 13 749.54 €	
	1068 : - 41 882.59 €	
	Total RI : 275 961.02 €	Total DI : 275 961.02 €
Fonctionnement	752 Revenues Immeubles : 23 295.63 €	66 Charges financières : 61 927.76 €
	7588 Produits de gestion courante 40 000.00 €	11 Charges générales : 17 000.00 €
	R 002 : - 55 632.13 €	023 : - 13 749.54 €
	Total RF : 78 927.76 €	Total DF : 78 927.76 €
TOTAL	354 888.78 €	354 888.78 €

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le Budget annexe 667 pôle locatif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget annexe 667 pôle locatif de l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative,

- **DIT** que cette présente délibération sera transmise au contrôle de la légalité ainsi qu'au service comptable de Céret.

Délibération n°34/2025
Adoptée à l'unanimité

XI. CESSION DES PARCELLES AA N°110 ET AA N°113

Rapporteur : Annie LELAURAIN

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18-2025

Le Conseil Municipal avait pris la délibération n°18-2025 pour la cession des parcelles AA n°110 et n°113 du lotissement la joncasse fixant les conditions de vente de ces deux parcelles dans les conditions suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée section AA n°113 (lot 47) au profit de Monsieur et Madame BISSERIER, soit une surface de de 330m² au prix de 180/m² euros tous taxes comprises.
 - De fixer le prix de cession du terrain cadastré AA 113 au prix de CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT EUROS (59 400.00 €) TVA SUR MARGE INCLUSE ACTE EN MAIN.
- Cession de la parcelle cadastrée section AA n°110 (lot 44) au profit de M. PIECHON, soit une surface de 337m² au prix de 180/m² euros tous taxes comprises.
 - De fixer le prix de cession du terrain cadastré AA 110 au prix de SOIXANTE MILLE SIX-CENT -SOIXANTE EUROS (60 660.00 €) TVA SUR MARGE INCLUSE ACTE EN MAIN.

Il y a lieu de rectifier le délibéré du Conseil Municipal avec un prix de cession hors « ACTE EN MAIN » prévoyant donc les frais de géomètre et de notaire en sus à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- Vu l'avis de la Commission Économie/Finances,
- Considérant la nécessité de céder ces parcelles pour clore le budget annexe « Lotissement la Joncasse »
- Considérant que M. et Mme BISSERIER puis M. PIECHON ont formulé leur accord pour se porter acquéreur des parcelles AA 113 et AA 110 de l'îlot 4 du lotissement la Joncasse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

-**Décide** de céder une partie de la parcelle cadastrée section AA n°113 (lot 47) au profit de Monsieur et Madame BISSERIER, soit une surface de de 330m² au prix de 180/m² euros tous taxes comprises.

- De fixer le prix de cession du terrain cadastré AA 113 au prix de CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT EUROS (59 400.00 €) TVA SUR MARGE INCLUSE.

-**Décide** de céder la parcelle cadastrée section AA n°110 (lot 44) au profit de M. PIECHON, soit une surface de 337m² au prix de 180/m² euros tous taxes comprises.

- De fixer le prix de cession du terrain cadastré AA 110 au prix de SOIXANTE MILLE SIX-CENT -SOIXANTE EUROS (60 660.00 €) TVA SUR MARGE INCLUSE.

- **Précise** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

- **Autorise** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération,

-**Rappelle** que la recette sera imputée au Budget annexe 665 « Lotissement la Joncasse » 2025.

Délibération n°35/2025
Adoptée à l'unanimité

XII. COMMANDE DE L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DU PROJET DE VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE ET ALENTOURS

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le Département a lancé un appel à projets 2024 « Des sols perméables pour nos villes et villages » dans l'objectif d'œuvrer en faveur de la résilience du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité face aux sécheresses. C'est dans cette instance que la commune de Villemolaque a présenté à l'assemblée délibérante son projet d'Etude de la Végétalisation des cours d'école et ses alentours le 10 février 2025.

Pour rappel, le projet consiste à aménager les cours des écoles primaire et maternelle ainsi que les rues adjacentes. En effet, cet ensemble présente des problèmes de sol, de trottoirs déformés et une réelle nécessité de renaturation pour créer des îlots de fraicheur. Le plan de financement de cette étude a été validée par la délibération 09A/2025. Le coût prévisionnel du projet d'étude de la Végétalisation des cours d'école et alentours s'élève à 27 000.00 euros. Le plan de financement prévoit les subventions suivantes :

- Fonds Vert : 13 500.00 euros
- Région : 4 050.00 euros
- Département : 4 050.00 euros.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de compléter le dossier de candidature de la commune par l'ajout d'une étude préalable du schéma directeur des eaux pluviales de ce projet de Végétalisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De réaliser l'étude du schéma directeur des eaux pluviales du projet de Végétalisation des cours d'école et alentours,
- Autorise le Maire ou son premier adjoint à signer tout document y afférent.

Délibération n°36/2025
Adoptée à l'unanimité

XIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Une rencontre est prévue le Jeudi 3 Juillet avec Madame Maryline FERNANDEZ intéressée pour reprendre le contrat de bail du restaurant « Chez Laurent ». Monsieur PAWLOWSKI déménage son activité dans la commune de PALAU DEL VIDRE où il réside.
- 2- SOLIHA, Solidarité Habitat dans le Département n'est plus en mesure d'instruire les dossiers de demande d'aide à la rénovation des habitations suite à la suppression nette du Gouvernement du financement de ces derniers.
- 3- Une rencontre entre 9 jeunes de la commune est prévue le Mardi 1^{er} Juillet dans le but :
 - Intégrer les jeunes dans le choix d'équipements sportifs à installer sur le plateau sportif.
 - Adapter l'usage de la salle TROUBADE pour motiver davantage de jeunes notamment les filles à fréquenter ce lieu.
- 4- Demande de suppression d'une signalisation d'un STOP installée à la Soulane : Rappel que l'installation de cet aménagement sécuritaire a été vivement demandée par les parents du lotissement. La sécurité doit demeurer une priorité en particulier celle des enfants.

Fin de la séance à **21h41**.

Le Maire,
Annie LELAURAIN

